



TELECOM NANCY

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Notice Concours

destinée aux candidats à l'admission dans les
formations d'ingénieurs par apprentissage de

Télécom Nancy

Ingénieur diplômé de Télécom Nancy de l'université de Lorraine,

(Formation initiale sous statut d'apprenti)

Ingénieur diplômé de Télécom Nancy de l'université de Lorraine, spécialité Cybersécurité,

(Formation initiale sous statut d'étudiant puis sous statut d'apprenti)

Session 2026



TABLES DES MATIÈRES

NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2026	4
CALENDRIER	4
TITRES PRIS EN CONSIDÉRATION	5
Titres français	5
Autres titres ou parcours en français	5
Titres étrangers	5
Autres conditions	5
PROCÉDURE D'ADMISSION	6
Dossier de candidature en ligne	6
MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	8
ÉPREUVES DE SÉLECTION	9
Entretien professionnel et technique avec le jury de sélection	9
Résultats d'admissibilité	9
ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE D'ENTREPRISE	10
ADMISSION	11
Conditions générales	11
Conditions restrictives d'accès aux formations en cas de places vacantes	11
RÉCLAMATIONS	11

La présente notice décrit la procédure commune d'admission sur titre de candidats français ou étrangers en formation initiale d'ingénieur sous statut apprenti ou en formation initiale d'ingénieur sous statut étudiant puis sous statut apprenti à Télécom Nancy en première année du cycle ingénieur.

Elle fait office de règlement et tous les candidats doivent s'y conformer sous peine de nullité de leur candidature.

NOMBRE DE PLACES OUVERTES EN 2026

Le nombre de places ouvertes à l'admission en première année de formation d'ingénieurs par apprentissage est fixé de la manière suivante :

- Ingénieur en informatique en formation initiale sous statut d'apprenti :
24 places
- Ingénieur en informatique spécialisé en Cybersécurité en formation initiale sous statut d'étudiant la première année et sous statut d'apprenti les deux dernières années :
17 places

En fonction de ses capacités d'accueil et d'organisation pédagogique, l'école se réserve le droit d'ouvrir quelques places supplémentaires dans ses formations, sans que cela ne représente pour elle une obligation opposable.

CALENDRIER

10 mars 2026 (minuit) : Date limite de dépôt des candidatures exclusivement sur la plateforme en ligne :

- <https://dossier-apprentissage.imt.fr/>

10 avril 2026 : Information du résultat de l'examen du dossier de candidature :

- Pré-admissibilité et convocation aux entretiens de motivation ;
- ou Rejet de candidature.

Entretien en présentiel ou distanciel entre **le 27 et le 30 avril 2026**. À noter qu'en fonction du nombre de candidatures retenues et de jurys disponibles cette année, les dates des entretiens pourront se prolonger les 3 et 4 mai 2026.

7 mai 2026 : Annonce du résultat d'admissibilité :

- Classement sur la liste principale ou sur la liste complémentaire
- ou Non admissibilité.

À partir de la mi-mai 2026 : Accompagnement à la recherche d'entreprise d'accueil.

TITRES PRIS EN CONSIDÉRATION

Titres français

Sont autorisés à présenter leur candidature les étudiants titulaires (ou qui le seront durant l'année académique) d'un diplôme ou titre français de niveau Bac+2 ou supérieur cités ci-après et les étudiants issus d'une classe préparatoire scientifique ou d'un cycle préparatoire intégré et ayant validé au moins 120 crédits ECTS.

- DUT/BUT2/BUT3 à forte dominante informatique ou cybersécurité (Informatique, Réseaux & télécommunications, etc.) ;
- BTS : SN (Systèmes numériques, option informatique et réseaux), SIO (Services informatiques aux organisations) ;
- Licence 2 ou 3 d'Informatique ou de Mathématiques ;
- Classes préparatoires scientifiques.

Autres titres ou parcours en français

Peuvent également déposer leur candidature les personnes titulaires de diplôme ou titre autre que ceux listés précédemment, leur conférant 120 crédits ECTS minimum après le baccalauréat et présentant des liens suffisants avec la spécialité visée de la formation d'ingénieur par apprentissage.

La recevabilité du diplôme, titre ou parcours présenté sera jugée par le jury de recrutement.

Titres étrangers

Le jury de recrutement est souverain pour apprécier la recevabilité du diplôme ou titre étranger présenté et le déclarer équivalent aux titres et diplômes mentionnés précédemment.

Dans le cadre de la validation des enseignements supérieurs, le jury d'admission sur titres est le seul habilité à examiner la validité de la candidature.

Autres conditions

Les candidatures des étudiants, qui se présentent, la même année, à la même formation, par une voie d'admission autre que celle de l'admission sur titres, ne sont pas autorisées.

PROCÉDURE D'ADMISSION

Dossier de candidature en ligne

Le dossier de candidature est dématérialisé. Il doit être constitué et déposé en ligne sur le site : <https://dossier-apprentissage.imt.fr>

La date limite de dépôt du dossier de candidature est arrêtée au **10 mars 2026 minuit**. Le candidat recevra un accusé de réception du dossier par courriel uniquement.

La candidature doit comporter, à son dépôt, l'ensemble des pièces justificatives demandées (cf. la notice d'aide au dépôt du dossier de candidature consultable et téléchargeable en ligne sur le site de candidature).

Tout dossier non accompagné des éléments indispensables à l'étude de sa qualité et de sa recevabilité conduira au refus de son examen.

Si, à la date limite fixée de dépôt du dossier, le candidat ne possède pas encore l'un des diplômes ou titres exigés, il devra, aussitôt le diplôme ou le titre acquis, envoyer les pièces justificatives correspondantes ainsi que les derniers relevés de notes de l'année universitaire 2025/2026.

L'admission ne pourra en aucun cas être prononcée si ces pièces justificatives sont manquantes.

Toute fausse déclaration entraînera la nullité et le rejet de la candidature.

Les frais de traitement du dossier de candidature sont les suivants :

- Pour les boursiers du CROUS ou de l'État français uniquement (sur justificatif joint au dossier) : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 40 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 15 euros par formation.
- Pour les non boursiers : les frais pour le choix d'une seule formation s'élèvent à 110 euros. Pour chaque formation supplémentaire choisie au-delà, les frais sont de 40 euros par formation.

Si le dossier est déposé avant le 2 mars 2026 : les frais de dossiers s'élèvent à 90 € (30 € pour les boursiers) pour la 1ère formation demandée et 30 € (15 € pour les boursiers) par formation supplémentaire demandée."

Les frais acquittés ne seront pas remboursés quel que soit le résultat de la (ou des) candidature(s). Ils ne seront pas non plus restitués en cas de retrait de la candidature.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat du Concours de l'école à apprentissage@telecomnancy.eu ou par téléphone au 03.72.74.59.12

MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le jury examine :

- les conditions de recevabilité des dossiers et notamment celles relatives à la nature et aux spécialités des titres ou des diplômes requis ;
- la qualité des dossiers en s'appuyant en particulier sur les résultats obtenus pendant les deux dernières années d'études menant au diplôme ou titre requis, sur le parcours depuis l'obtention du baccalauréat, sur l'avis de poursuite d'études émis par l'établissement d'origine du candidat (ou sur l'appréciation confidentielle du responsable de formation) et si elle est fournie, sur l'appréciation confidentielle du responsable de stage (ou apprentissage).

Le fait de posséder ou non une entreprise d'accueil au moment de la candidature n'est pas un critère pris en compte par le jury de recrutement.

Après examen du dossier, le jury de recrutement décide :

- de classer la candidature ce qui conduit à prononcer la pré-admissibilité du candidat. Le candidat déclaré pré-admissible devra se présenter à l'épreuve de l'entretien de motivation.
Date d'annonce de la pré-admissibilité du candidat : **10 avril 2026**.
- de rejeter la candidature.

Le jury de recrutement est souverain dans les décisions qu'il rend lors des étapes successives de sélection des candidatures.

Ses décisions sont sans appel et sont communiquées par courriel uniquement.

ÉPREUVES DE SÉLECTION

Entretien professionnel et technique avec le jury de sélection

Le candidat pré-admissible sera convoqué par courriel à un entretien d'environ 30 minutes avec un jury (en face à face) et il sera invité :

- soit à un entretien en présentiel à l'école ;
- soit à se connecter en visioconférence (depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone).

Il effectuera cet entretien à la date et à l'heure fixées par le secrétariat de l'admission sur titres de l'école : **du 27 au 30 avril 2026** (dates prévisionnelles pouvant être étendues les 3 et 4 mai 2026 si nécessaire).

Cet entretien offre au candidat l'opportunité de parler de son parcours, d'expliquer pourquoi il a choisi une formation en apprentissage, de partager ses motivations pour devenir ingénieur, ainsi que de présenter son projet professionnel en rapport avec l'informatique et/ou la cybersécurité.

Le jury posera des questions sur l'expérience du candidat, ses études, ses intérêts, ses connaissances scientifiques et techniques, ses motivations pour la profession d'ingénieur, et sur la façon dont il envisage sa formation et son évolution professionnelle.

Résultats d'admissibilité

A l'issue des épreuves orales, la liste des candidats déclarés admissibles est dressée par le jury de recrutement. Deux listes sont établies par le jury : une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats ayant obtenu des résultats insuffisants aux épreuves orales seront déclarés non admissibles.

Les candidats positionnés sur la liste principale sont alors déclarés admissibles. Ceux positionnés sur la liste complémentaire seront appelés au fur et à mesure des désistements observés sur la liste principale.

Les résultats détaillés obtenus par les candidats ne seront pas communiqués.

Date d'annonce de l'admissibilité ou de la non-admissibilité : **7 mai 2026**.

ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE D'ENTREPRISE

Trouver une entreprise pour un contrat d'apprentissage est semblable à chercher un emploi. L'école assiste les élèves dans cette recherche. Des soutiens spécifiques seront proposés aux candidats, en fonction de leurs besoins.

Il est fortement recommandé aux candidats de commencer leurs recherches pour une entreprise d'accueil le plus rapidement possible.

L'école fournira aux candidats un formulaire décrivant le projet d'emploi, que l'entreprise intéressée par l'embauche devra remplir et renvoyer pour approbation. Ce document permettra à l'école d'évaluer la pertinence des missions proposées, leur évolution et leur adéquation avec les objectifs de la formation, y compris le référentiel de compétences. L'école se réserve donc le droit de rejeter tout avant-projet d'embauche qui ne répondrait pas à ses critères.

Quand un candidat identifie une entreprise offrant un environnement d'apprentissage adéquat pour les compétences ciblées par le diplôme (que ce soit une option proposée par l'école aux candidats ou un choix personnel du candidat, approuvé par l'école), il doit en informer l'école. Ensuite, l'école entamera la procédure de signature de la convention de formation avec le CFA de l'Université de Lorraine, avant que le candidat et l'employeur potentiel ne commencent les formalités de signature du contrat d'apprentissage.

ADMISSION

Conditions générales

Être déclaré admissible ne garantit pas automatiquement une place dans le programme d'ingénierie en apprentissage visé.

L'admission en formation sous statut d'apprenti sera prononcée, dans la limite des places ouvertes, sur présentation de la fiche descriptive de projet d'emploi dûment complétée par le futur employeur et approuvée par l'école, sous réserve de l'obtention du diplôme ou titre requis (BTS, DUT, BUT, etc.).

Le critère décisif pour l'admission au programme d'ingénierie en apprentissage est la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise d'accueil.

L'admission ne sera accordée que si une entreprise d'accueil est trouvée par le candidat et que son avant-projet a été validé par l'école.

Conditions restrictives d'accès aux formations en cas de places vacantes

Si sept jours avant la rentrée, des places ouvertes restent disponibles dans une formation et que le nombre de candidats admissibles toujours à la recherche d'une entreprise d'accueil est supérieur au nombre de places vacantes, ces candidats disposent alors d'un délai légal de trois mois à partir de la rentrée pour conclure un contrat d'apprentissage. Durant cette période, ils suivront la formation en tant que stagiaire de la formation professionnelle.

Au-delà de ce délai, si un stagiaire n'a pas signé de contrat d'apprentissage, il sera contraint de quitter la formation et l'école.

RÉCLAMATIONS

Les réclamations ne seront plus recevables après la date du **15 juillet** de l'année concernée.

Toute réclamation concernant les résultats des épreuves doit être faite par la personne ayant candidaté ou par son ou sa représentant(e) légal(e) et adressée par courriel auprès de Monsieur le Directeur de Télécom Nancy (direction@telecomnancy.eu), ou bien auprès du secrétariat Concours (concours@telecomnancy.eu) de Télécom Nancy.